

Lévis, le 14 septembre 2007

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

### **Objet : Engagements de Rabaska**

Monsieur,

Suite aux réunions du 14 juin et du 4 juillet 2007 que nous avons eues concernant l'évaluation environnementale du projet de terminal méthanier Rabaska et suite au rapport du BAPE rendu public, nous vous transmettons par la présente nos engagements complémentaires sur le terminal d'une part et sur le gazoduc qui le reliera au réseau gazier existant d'autre part.

Ces engagements viennent compléter ou préciser ceux déjà pris dans l'étude d'impact et ses addendas. En cas de différence, le document le plus récent prévaut.



### **TERMINAL MÉTHANIER**

---

#### **Déboisement – reboisement**

- Rabaska s'engage à restaurer le couvert végétal le long des cours d'eau R01 et R02, sur une largeur minimale de 3 m de part et d'autre, sur les terrains appartenant à Rabaska, pour respecter les orientations en milieu agricole de la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables. Les espèces végétales seront sélectionnées en vue d'offrir, entre autres, une bonne stabilisation des rives.
- Lors du reboisement des talus d'atténuation visuelle et des secteurs à l'extérieur de la clôture du terminal, la répartition des feuillus et des résineux sera optimisée afin de favoriser les milieux favorables au cerf de Virginie.

#### **Milieux humides**

- Le talus d'atténuation visuelle prévu initialement dans la tourbière située à l'est du site ne sera pas réalisé afin de pouvoir préserver la tourbière du remblayage. Rabaska estimera d'ici le 15 septembre 2007 le nombre d'observateurs impactés par la suppression de ce talus d'atténuation visuelle et la faisabilité de mesures d'atténuation en remplacement du talus supprimé.

[www.rabaska.net](http://www.rabaska.net) • [info@rabaska.net](mailto:info@rabaska.net)

Siège social 5935, rue Saint-Georges, bureau 110, Lévis (Québec) G6V 4K8 • Téléphone : (418) 833-6000 • Télécopieur : (418) 833-4245

999, de Maisonneuve Ouest, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 3L4 • Téléphone : (514) 286-7576 • Numéro sans frais : 1 (866) 376-7576 • Télécopieur : (514) 288-1185

- Des études hydrogéologiques supplémentaires seront réalisées avant la fin 2007 ou avant la première demande de certificat d'autorisation afin de confirmer le comportement des eaux souterraines et l'existence potentielle de liens entre la nappe souterraine, la tourbière située au nord-est du site, l'étang refuge et le ruisseau Saint-Claude. Ces études permettront de documenter les impacts anticipés, de mettre au point des mesures pour limiter les impacts sur les différents éléments du milieu, et sur l'évolution et l'état de la tourbière (exemple : installation d'une cloison en bentonite entre le terminal et la tourbière) et de finaliser le plan de gestion de l'eau.
- Un suivi hydrogéologique d'une durée de 5 ans sera réalisé aux abords de la tourbière afin de vérifier l'impact du rabattement de la nappe phréatique sur celle-ci.
- Des études seront réalisées d'ici la fin 2007 ou avant la première demande de certificat d'autorisation afin de prévoir plus précisément quels seront les volumes pompés en construction et en exploitation, de pouvoir faire un parallèle avec les débits dans le ruisseau Saint-Claude et de déterminer s'il y a lieu le débit maximum acceptable par le ruisseau Saint-Claude compte tenu des exigences fixées quant à la qualité de l'eau et des habitats du cours d'eau.
- Un état de référence biophysique détaillé de la portion du ruisseau Saint-Claude sur les propriétés de Rabaska sera réalisé avant le début des travaux. Le suivi des composantes biologiques se fera sur une période de 5 ans.
- Une protection des milieux humides du littoral du Saint-Laurent est prise en compte au point suivant.

### **Plantes à statut particulier**

- Les secteurs riverains de Rabaska non requis pour la construction de la jetée et situés sur sa propriété seront protégés des actions anthropiques (y compris des perturbations telles que celles qui pourraient être causées par le portage des kayaks) afin de conserver la valeur de ces habitats pour les plantes à statut particulier. Selon les besoins, des mesures particulières, comme l'installation de clôture ou de panneaux de signalisation, seront proposées. Les portions riveraines présentant, après analyse, le plus d'intérêt pour la conservation pourront être reconnues de façon plus formelle et permanente comme aire protégée (un habitat floristique par exemple, constitué en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables).
- Un programme de suivi des colonies de gentianopsis élancé variété de Victorin et de ciculaire maculée variété de Victorin répertoriées dans une zone couvrant la zone inventoriée pour ces espèces dans



l'étude d'impact et susceptibles d'être affectées par les modifications du milieu occasionnées par l'implantation du terminal sera élaboré et soumis pour approbation au MDDEP. Ce suivi comprendra la prise de données sur les caractéristiques de l'habitat de ces espèces et les changements observés. Il sera réalisé pendant 5 ans après la mise en service. Si un déclin des effectifs de ces deux espèces en lien avec l'implantation du terminal est observé, des mesures seront prises pour corriger la situation et s'assurer de leur maintien à long terme.

### **Eaux de ballast des méthaniers**

- Un programme de suivi sera proposé pour l'impact du pompage des eaux de ballast des méthaniers sur les larves d'éperlan arc-en-ciel.

### **Eau**

- Les études hydrogéologiques seront complétées par une mise à jour de l'inventaire de tous les puits accessibles susceptibles d'être affectés par le projet. Également, le programme de suivi, les critères de perte d'usage et les engagements en termes de mesures de mitigation seront précisés. Ces informations seront remises au MDDEP au plus tard avec la demande de certificat d'autorisation effectué en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines.
- Rabaska confirme son engagement à suivre et compenser tout impact significatif sur l'alimentation en eau potable des résidents situés dans la zone d'étude et qui aurait été occasionné par la réalisation du terminal méthanier (qualité et quantité de l'eau).
- Les résultats de la campagne de juin 2007 sur la caractérisation de l'eau souterraine seront transmis avant le 15 septembre au MDDEP.
- Une deuxième campagne de caractérisation de l'eau souterraine se poursuivra à l'automne 2007. Les résultats de cette deuxième campagne seront présentés au MDDEP pour discussions avant la réalisation d'une troisième campagne à la fin de l'automne 2007. Les résultats de ces campagnes devraient démontrer s'il est possible de rejeter directement l'eau souterraine pompée dans le ruisseau Saint-Claude. Dans l'éventualité où la qualité de l'eau souterraine pompée ne le permettait pas, le traitement de l'eau sera envisagé.
- Le schéma de gestion des eaux (figure 4.20 de l'étude d'impact, tome 3, volume 2, annexe 1) sera revu en lien avec les résultats de l'étude d'hydrogéologie et la réutilisation optimale de l'eau des bassins de sédimentation et de l'eau souterraine. Le schéma présentera la possibilité que l'eau souterraine soit dirigée



directement vers le point de rejet choisi dans le milieu ou passe par le bassin de sédimentation.

- L'effluent des vaporiseurs à combustion submergée respectera les objectifs environnementaux de rejet, dont les essais de toxicité, établis avec le MDDEP dans la version finale du Programme de surveillance et de suivi en exploitation déposé avec la demande de certificat d'autorisation d'exploitation du terminal.

### **Bassin de sédimentation**

- Le dimensionnement du bassin de sédimentation par rapport aux eaux de ruissellement sera revu avant la fin 2007, en tenant compte des volumes d'eau souterraine qui pourraient y être rejetés. Si les eaux souterraines pompées sont de qualité (critères de qualité qui seront définis par le MDDEP), elles pourront être dirigées vers le ruisseau Saint-Claude pour éviter toute dilution au bassin de sédimentation en période de construction ou d'exploitation. Les critères de conception du bassin seront précisés et justifiés.
- Une réutilisation optimale de l'eau des bassins de sédimentation et de l'eau souterraine sera proposée.
- En ce qui concerne l'effluent du séparateur eau/huile, l'accent sera mis sur le suivi des hydrocarbures  $C_{10}$  -  $C_{50}$  ainsi que sur l'inspection et l'entretien régulier du séparateur eau/huile. À cet effet, un programme d'inspection et d'entretien détaillé du séparateur, qui permettra entre autres de vérifier l'efficacité du traitement, sera déposé au MDDEP lors des demandes de certificats d'autorisation.
- Les rejets des bassins de sédimentation feront l'objet d'exigences de rejet et d'un suivi entre autres des paramètres suivants : MES (limite : 30 mg/l), pH (limite : entre 6 et 9.5) et  $C_{10}$  -  $C_{50}$  (limite : 2 mg/l). Le pH sera réalisé en phase construction seulement. La fréquence et le mode de prélèvement seront précisés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation. L'eau souterraine pompée fera l'objet d'une surveillance régulière dont les paramètres, les méthodes et les fréquences seront fixés dans le programme de surveillance et de suivi en construction et en opération.
- Compte tenu des caractéristiques hydrologiques du ruisseau Saint-Claude, les points de rejet des bassins de sédimentation et des eaux souterraines seront établis avec le MDDEP en fonction de leurs caractéristiques.



### Qualité de l'air

- Afin de permettre un suivi de la qualité de l'air dans le secteur, des stations de mesure seront installées.
- La localisation des stations de suivi de qualité de l'air ainsi que leur instrumentation sera soumise au MDDEP pour approbation dans le cadre de l'obtention des certificats d'autorisation.
- Les stations suivantes seront envisagées :
  - Une station principale, localisée au nord de la route 132 (emplacement à valider) et installée rapidement après la décision de Rabaska de lancer la construction afin de servir au suivi en construction et en exploitation. Cette station permettra de mesurer les  $PM_{tot}$ ,  $PM_{2.5}$ ,  $SO_2$ ,  $NO_x$ , température, direction et vitesse du vent.
  - Une station de contrôle en amont de la station principale par rapport aux vents dominants pour mesurer les niveaux de fond pour les mêmes paramètres que ci-dessus durant la construction et sur une période d'au moins 2 ans durant l'exploitation. La nécessité de continuer d'exploiter cette station sera révisée par le MDDEP, 2 ans après le début de l'exploitation.
  - Une station temporaire, en période de construction, installée au sud de l'autoroute 20 pour mesurer les  $PM_{2.5}$  et les PM totales par gravimétrie (appareil de type Partisol).
  - Des rapports d'interprétation des résultats devront être effectués et acheminés au MDDEP selon les modalités qui seront convenues lors des demandes de certificats d'autorisation.

### Gaz à effet de serre

- Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), Rabaska s'engage sur les mesures suivantes :
  - Respect de la future réglementation fédérale en matière de changements climatiques et en particulier, le cas échéant, de l'obligation de respecter l'intensité d'émission (tonnes de  $CO_2$  par milliard de pieds cubes de gaz naturel livré) qui sera fixée pour les terminaux de GNL dans le cadre de la future réglementation fédérale sur les émissions de GES de ce secteur industriel. Le nouveau cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques annoncé fin avril 2007 par le gouvernement fédéral aura notamment pour effet, s'il est adopté, d'imposer aux nouvelles industries telles que Rabaska de réduire leur intensité d'émission de 2 % par an à compter de la 4<sup>e</sup> année



après leur mise en service, par exemple en achetant des crédits pour mesures de compensation.

- Respect de l'engagement pris auprès de la Ville de Lévis concernant les transports en commun (soutien au service de transport en commun de la Ville à hauteur de 300 000 \$ sur trois ans à partir de 2007, étude de l'opportunité d'utiliser le gaz naturel comme carburant pour les autobus).
- Actions de Rabaska ou de ses partenaires pour favoriser la substitution de combustibles plus émetteurs par le gaz naturel ou les économies d'énergie (par exemple campagne publicitaire). Des actions seront prises dès la première année d'opération du terminal.
- Examen de solutions techniques pour la réduction des émissions comme celle proposée par la société CO<sub>2</sub> Solutions.
- En phase d'exploitation, les données détaillées des émissions de GES seront transmises annuellement au MDDEP avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante.

### **Climat sonore**

- La réalisation de travaux bruyants en soirée (entre 19 h et 22 h) sera limitée à des situations exceptionnelles afin d'éviter de déranger la quiétude des résidents.
- Dans le programme de suivi sur le bruit, tant en phase de construction que d'exploitation, des mesures additionnelles de bruit seront prises à l'école Sainte-Famille, à l'île d'Orléans et dans le secteur de la Pointe-de-la-Martinière.
- En phase exploitation, si des augmentations du bruit de plus de 5 dB<sub>A</sub> le jour (7 h à 19 h) et 3 dB<sub>A</sub> la nuit (19 h à 7 h) par rapport au bruit initial sont constatées, des mesures d'atténuation, techniquement et économiquement faisables, seront proposées au MDDEP pour approbation. Le niveau acoustique d'évaluation est le  $L_{Aeq, 1h}$ .

### **Suivi psychosocial**

- Un comité aviseur sur le suivi psychosocial sera mis en place 3 mois après l'obtention du décret. Des représentants des entités suivantes seront conviés à faire partie de ce comité : MSSS, MDDEP, Sécurité publique, Ville de Lévis, Île d'Orléans ainsi qu'un représentant du comité de vigilance, en plus du promoteur. Ce comité aura pour but d'encadrer et de valider la démarche du promoteur ainsi que le protocole de réalisation du suivi psychosocial.



- Le programme de suivi psychosocial débutera par la réalisation d'un état de référence avant le début de la construction du terminal méthanier, et ce, dans l'objectif de commencer l'enquête au plus tard un an après la date d'obtention du décret.
- Le programme de suivi psychosocial se poursuivra pendant la période de construction puis la période d'opération.
- Le programme de suivi psychosocial concernera les aspects suivants : perception du risque, modifications à l'environnement visuel, contrôle des nuisances (ex. : bruit). Pour ces deux derniers points (milieu visuel et bruit), l'échantillonnage des répondants sera plus restreint que pour la perception du risque (ex. : moins de 2 km).
- Le suivi permettra entre autres d'évaluer dans la zone d'étude l'impact du projet et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place au début du processus (programme de consultation, ligne téléphonique, adresse de courriel, comité de vigilance, système de gestion des plaintes, programme de compensation) et d'évaluer si d'autres mesures peuvent être proposées dans le but de répondre davantage aux besoins de la population locale.
- Toutes les informations de nature non nominative ayant servi pour le suivi psychosocial seront rendues disponibles pour le comité aviseur. Les résultats des études seront rendus publics.

### **Acceptabilité sociale**

- Le comité de vigilance proposé dans le plan de gestion environnementale de l'étude d'impact, et qui sera instauré dès le début des travaux de construction, comprendra des représentants de Rabaska, des municipalités de la zone d'étude, des représentants de citoyens et des mandataires de groupes représentatifs, du MDDEP et du MSSS.
- Le mandat de ce comité sera de suivre les activités de construction et d'exploitation, de favoriser le dialogue entre le promoteur et la communauté locale et de considérer les demandes de la population afin de définir des mesures d'atténuation.
- Rabaska s'engage à faire un suivi approprié des recommandations formulées par le comité.

### **Plan de mesures d'urgence**

- Pour la planification des mesures d'urgence, une mise à jour de la caractérisation des éléments sensibles autour du terminal sera réalisée à l'intérieur de l'isocontour correspondant à un critère de rayonnement thermique de 3 kW/m<sup>2</sup>. Cette caractérisation sera transmise au MDDEP avant le 15 septembre 2007.



- Lorsqu'il aura été invité à y participer, Rabaska interviendra auprès du Comité mixte municipal-industriel de Lévis afin que des représentants de la MRC de l'Île d'Orléans et de la MRC de Bellechasse soient invités à participer aux travaux du Comité.

### **Impact visuel**

- Afin d'assurer la meilleure intégration possible dans le paysage de ses installations portuaires et riveraines (y compris la route d'accès à la jetée), Rabaska proposera des mesures d'atténuation. Ces mesures d'atténuation seront définies avec le support d'une équipe d'architectes, d'architectes-aménagistes et d'ingénieurs reconnus pour leur expertise. Les changements que ces mesures pourraient apporter aux impacts environnementaux du projet (notamment sécurité, bruit, impact visuel, qualité de l'air) seront évalués afin de pouvoir juger de leur acceptabilité environnementale.
- Les mesures d'atténuation proposées seront présentées au MDDEP avant les demandes de certificats d'autorisation ou au plus tard 6 mois après la date d'obtention du décret.

### **Travaux de construction au droit des routes relevant du Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

- Une autorisation pour la construction du tunnel sous la route 132 sera demandée au MTQ au moins 8 mois avant le début des travaux de construction de ce tunnel.

### **Impacts cumulatifs**

- Rabaska s'engage à produire une étude des effets cumulatifs des deux projets connexes, soit les deux lignes de distribution d'électricité (promoteur : Hydro-Québec) et la route d'accès au terminal (promoteur : Ville de Lévis), pour certaines composantes valorisées de l'écosystème comme les habitats fauniques. Cette étude ne pourra être faite que quand les tracés de ces ouvrages seront connus.

## **GAZODUC**

---

### **Milieu faunique**

- Pour les travaux dans les cours d'eau Dubois et la branche 4 du cours d'eau Dubois (fiches 24 et 26 de l'annexe A, Volume 4 du Tome 4 de l'étude d'impact de janvier 2006), une vérification de l'existence de sites de ponte de tortue peinte et de tortue des bois sera faite avant le début des travaux (la période de ponte est d'avril à mai). Advenant la découverte de sites de ponte, des



dispositions seront prises pour effectuer les travaux en dehors de la période de ponte.

- Une vérification sera faite pour la présence de nids d'autour des palombes le long du tracé dans le secteur où le nid a été découvert en 2005. Advenant la localisation d'un nid, aucun travail de déboisement ne serait réalisé dans un rayon de 500 mètres du nid durant la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre.

### **Travaux dans les tourbières**

- Rabaska évaluera la possibilité d'effectuer la traversée des milieux humides et des tourbières en considérant les mesures d'atténuation suivantes :
  - Travaux en hiver sur sol gelé;
  - Réduire l'emprise des travaux à 12 m dans les portions boisées des tourbières (lagg);
  - Bouchons étanches aux extrémités de la traversée.
- Un suivi de la remise en état de la végétation dans les tourbières sera fait pour une période minimale de 5 ans.

### **Plan de mesures d'urgence**

- Pour la planification des mesures d'urgence, une mise à jour de la caractérisation des éléments sensibles autour du gazoduc sera réalisée à l'intérieur de l'isocontour correspondant à un critère de rayonnement thermique de 3 kW/m<sup>2</sup>. Cette caractérisation sera transmise au MDDEP avant le 15 septembre 2007.

### **Travaux de construction au droit des routes relevant du Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

- Pour les croisements avec le gazoduc, une demande de permis de voirie devra être déposée au MTQ au moins 1 mois à l'avance pour tout travail ou intervention dans les emprises routières sous la responsabilité de ce ministère.

### **Habitation dans l'emprise**

- Si cette solution convient au propriétaire, Rabaska confirme son engagement de déplacer la maison située dans l'emprise du gazoduc à Pintendre (voir feuillet 5 sur 24 du tome 4, volume 4 de l'étude d'impact), tout en restant à l'intérieur des limites actuelles de son terrain. Tous les coûts de ce déplacement seront assumés par Rabaska. La largeur de l'emprise du gazoduc sera rétablie à 23 m à cet endroit.



### **Traversées des rivières**

- Rabaska informe le MDDEP que des discussions sont en cours avec Pêches et Océans Canada (MPO) concernant les traversées des cours d'eau. De plus, pour la traversée des rivières Etchemin, Chaudière et Beaurivage, Rabaska proposera au MPO une nouvelle méthode alternative en cas d'échec du forage directionnel. La position retenue par MPO sera transmise au MDDEP dès qu'elle sera finalisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

RABASKA



Glenn Kelly  
Président et chef des opérations

